

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mustapha MEDHIOUB et M. Lamjed MBAREK.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2019

Chiffres présentés en milliers de dinars

			Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018 Retraité	31 Décembre 2018 Publié
Actif						
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1		283 914	420 800	420 800
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2		145 707	53 892	53 892
AC3	Créances sur la clientèle	3		5 499 172	5 330 395	5 333 826 *
AC4	Portefeuille-titres commercial	4		57 826	39 740	39 740
AC5	Portefeuille d'investissement	5		193 227	146 087	146 087
AC6	Valeurs immobilisées	6		64 240	48 944	48 944
AC7	Autres actifs	7		59 502	67 579	64 148 *
	Total Actifs			6 303 588	6 107 437	6 107 437
Passif						
PA1	Banque Centrale et CCP	8		69 322	150 520	150 520
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9		14 713	166 582	166 582
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10		4 972 135	4 688 794	4 688 794
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11		430 889	390 088	390 088
PA5	Autres passifs	12		193 035	180 965	180 965
	Total Passifs			5 680 094	5 576 949	5 576 949
Capitaux propres						
CP1	Capital			172 800	172 800	172 800
CP2	Réserves	13		329 129	242 461	242 461
CP5	Résultats reportés			4 507	3 418	3 418
CP6	Résultat de l'exercice			117 058	111 809	111 809
	Total capitaux propres	14		623 494	530 488	530 488
	Total capitaux propres et passifs			6 303 588	6 107 437	6 107 437

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2019
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
-------	---------------------	---------------------

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	15	713 484	744 369
HB2	Crédits documentaires	16	295 233	266 901
Total des passifs éventuels			1 008 717	1 011 270

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	17	117 328	106 863
Total des engagements donnés			117 328	106 863

Engagements reçus

HB7	Garanties reçues	18	1 661 284	1 517 503
Total des engagements reçus			1 661 284	1 517 503

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2019
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2018
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	524 792	433 140
PR2	Commissions (en produits)	20	130 344	111 038
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	36 279	36 960
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	12 338	9 339
Total des produits d'exploitation bancaire			703 753	590 477
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	23	(278 132)	(222 546)
CH2	Commissions encourues	24	(6 215)	(5 193)
Total charges d'exploitation bancaire			(284 347)	(227 739)
Produit net bancaire			419 406	362 738
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(45 250)	(24 226)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(206)	(297)
PR7	Autres produits d'exploitation		166	105
CH6	Frais de personnel	27	(132 064)	(116 582)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(47 590)	(42 361)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(11 382)	(9 868)
Résultat d'exploitation			183 080	169 509
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		160	(261)
CH11	Impôt sur les bénéfices	29	(66 182)	(51 695)
Résultat des activités ordinaires			117 058	117 553
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	-	(5 744)
Résultat net de l'exercice			117 058	111 809
Résultat par action (en DT)		31	3,387	3,235

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2019

Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2019	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2018
Flux d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	691 514	585 170
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(292 280)	(234 281)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires	187	(316)
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers	(3 000)	10 000
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(213 515)	(424 173)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	274 713	559 782
Titres de placements, titres de transaction	(18 470)	188
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(165 376)	(157 866)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	18 052	19 629
Impôts sur les bénéfices	(60 710)	(54 389)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	231 115	303 744
Flux d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	12 161	11 541
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement	(47 169)	(9 938)
Acquisition / Cession immobilisations	(29 925)	(19 408)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(64 933)	(17 805)
Flux de financement		
Emission / Remboursement d'emprunts	35 152	(61 752)
Augmentation / diminution ressources spéciales	7 471	(645)
Dividendes versés	(24 192)	(22 464)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	18 431	(84 861)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	184 613	201 078
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	158 567	(42 511)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	32	343 180
	158 567	

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2019, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts. Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application des circulaires 2012-09 et 2012-20 ayant prévu l'obligation de constituer par prélèvement sur les résultats de provisions à caractère général dites "provisions collectives" pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, le stock de la provision collective constitué par la banque s'élève à 28 636 KTND au 31 Décembre 2019.

En application de la circulaire BCT n° 2015-04 du 27 Mars 2015, les crédits d'aménagement sont classés sous la catégorie " crédits à la consommation " et ne font plus partie de la catégorie d'activité " crédits habitat ". Ce reclassement est appliquée d'une manière prospective à partir de la date de publication de ladite circulaire.

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant par droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%, 25% et 33.33%
Logiciel	20%
Agencement, aménagement et installation	10%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change:

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change. Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le TND.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leurs versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT.

L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usance sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition. Le délai d'usance correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usance. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

2.8- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Retraitements du bilan:

Au 31/12/2019, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2018 :

<i>Rubriques</i>	<i>Nature du retraitement</i>	<i>Montant avant retraitement</i>	<i>Montant du retraitement</i>	<i>Montant après retraitement</i>
AC3 - Créances sur la clientèle		5 333 826	-3 431	5 330 395
			-3 431	
	<i>Reclassement du compte Autres valeurs non imputées au compte client à imputer de AC3 (b) à AC7 (b)</i>			
AC7 - Autres Actifs		64 148	3 431	67 579

2.3- Traitement des impayés

Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 346 659 KTND au 31/12/2019 contre 319 440 KTND au 31/12/2018 et se détaille comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	214 872	189 863
Provision/Décote de Garantie	77 705	82 500
Provisions à caractère générale dite collective	28 636	23 990
Provision pour passifs et charges	12 738	8 993
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	5 729	5 688
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	3 851	5 187
Provision pour dépréciation de titres	2 615	2 451
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	357	612
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	156	156
Total	346 659	319 440

Notes aux états financiers arrêtés au

31 Décembre 2019

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2019 un solde de 283 914 KTND contre 420 800 KTND au 31/12/2018. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Banque Centrale comptes ordinaires	235 662	371 717
Caisse espèces en dinars	24 054	27 742
Alimentation GAB	10 500	10 425
Remise des fonds à IBS	9 955	7 044
Caisse espèces en devises	1 889	1 874
Espèces en route	1 940	2 042
CCP et TGT comptes ordinaires	15	15
Sous total	284 015	420 859
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(101)	(59)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	283 914	420 800

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 145 707 KTND au 31/12/2019 contre 53 892 KTND au 31/12/2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Placement devises chez la BCT	42 952	17 862
Créances sur autres établissements financiers	4 731	-
Autres concours	3 335	4 290
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	6 692	12 752
Placements chez les correspondants locaux	88 000	19 000
Sous total	145 710	53 904
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(3)	(12)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	145 707	53 892

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Créances sur les établissements bancaires	-		145 710	53 904
Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers	-	-	145 710	53 904

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	139 018	-	-	-	139 018
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	6 692	-	-	-	6 692
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	145 710	-	-	-	145 710

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2019 un solde de 5 499 172 KTND contre 5 330 395 KTND au 31/12/2018, soit une variation de 168 777 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2019	31 Décembre 2018 Retraité	31 Décembre 2018 Publié
Comptes ordinaires débiteurs	410 592	341 629	341 629
Autres concours à la clientèle*	5 470 989	5 348 381	5 351 812
Crédits sur ressources spéciales	43 771	38 506	38 506
Sous total	5 925 352	5 728 516	5 731 947
Agios et intérêts réservés	(104 966)	(101 768)	(101 768)
Provisions sur créances douteuses	(214 873)	(189 863)	(189 863)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(77 705)	(82 500)	(82 500)
Provisions à caractère générale dite collective	(28 636)	(23 990)	(23 990)
Total Créances sur la clientèle	5 499 172	5 330 395	5 333 826

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	410 592	-	-	-	-	410 592
Autres concours à la clientèle	1 476 947	902 107	2 406 879	228 182	456 874	5 470 989
Crédits sur ressources spéciales	5 686	3 862	25 688	5 669	2 866	43 771
Total des créances brutes sur la clientèle	1 893 225	905 969	2 432 567	233 851	459 740	5 925 352

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	410 592	410 592
Autres concours à la clientèle	250	5 470 739	5 470 989
Crédits sur ressources spéciales	-	43 771	43 771
Sous total	250	5 925 102	5 925 352
Agios et intérêts réservés	-	(104 966)	(104 966)
Provisions sur créances douteuses	-	(214 873)	(214 873)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(77 705)	(77 705)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(28 636)	(28 636)
Total Créances sur la clientèle	250	5 498 922	5 499 172

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Provisions sur créances douteuses	(214 873)	(189 863)
Provisions sur décotes de garanties	(77 705)	(82 500)
Total Provisions risque de contrepartie	(292 578)	(272 363)
Provisions à caractère générale dite collective	(28 636)	(23 990)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(321 214)	(296 353)
Agios sur comptes non mouvementés	(43 627)	(43 029)
Intérêts réservés sur consolidations	(9 155)	(9 847)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(6 272)	(5 545)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(35 981)	(34 026)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 300)	(2 281)
Commissions réservées sur cautions dinars	(9)	(35)
Autres commissions réservées	(7 622)	(7 005)
Total agios et intérêts réservés	(104 966)	(101 768)
Total Agios et provisions sur clientèle	(426 180)	(398 121)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Engagements bilan*	5 419 323	5 244 765	490 826	468 339	5 910 149	5 713 104
Engagements hors bilan	530 823	503 310	7 805	9 791	538 628	513 101
Sous-total	5 950 146	5 748 075	498 631	478 130	6 448 777	6 226 205
Autres engagements**					15 203	15 412
Total	5 950 146	5 748 075	498 631	478 130	6 463 980	6 241 617

**Hors créances prises en charge par l'Etat pour un montant de 4.364 KTND.

** Dont 23.206 KTND d'intérêts courus non échus, (9.574) KTND d'intérêts perçus d'avance, et 7.675 KTND échéance à recouvrer en capital et intérêts.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2018	(272 363)
Dotations aux provisions	(57 494)
Reprises sur provisions	11 478
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	4 144
Utilisations	21 007
Utilisations sur décotes des garanties	650
Stock de clôture au 31/12/2019	(292 578)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31 Décembre 2018 Retraité	31/12/2019	31 Décembre 2018 Retraité
Comptes ordinaires débiteurs	-	1	410 592	341 628	410 592	341 629
Autres concours à la clientèle*	250	250	5 470 739	5 348 131	5 470 989	5 348 381
Crédits sur ressources spéciales	-	-	43 771	38 506	43 771	38 506
Sous total	250	251	5 925 102	5 728 265	5 925 352	5 728 516
Agios et intérêts réservés	-	-	(104 966)	(101 768)	(104 966)	(101 768)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(214 873)	(189 863)	(214 873)	(189 863)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(77 705)	(82 500)	(77 705)	(82 500)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(28 636)	(23 990)	(28 636)	(23 990)
Total Créances sur la clientèle	250	251	5 498 922	5 330 144	5 499 172	5 330 395

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien, l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2019	31/12/2018
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	17 931	18 596

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 57 826 KTND contre 39 740 KTND au 31/12/2018.
Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2019	31/12/2018
Titres de transactions	18 470	-
Créances rattachées	(384)	-
Autres placements	39 740	39 740
Total Portefeuille-titres commercial	57 826	39 740

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018
TITRE DICK	10 000	10 000
TITRE GREEN LABEL OIL	7 000	7 000
TITRE SAOUEF	12 740	12 740
TITRE BBM	10 000	10 000
Total Portefeuille-titres commercial	39 740	39 740

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 193 227 KTND contre 146 087 KTND au 31/12/2018.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2019	31/12/2018
Titres d'investissement	194 304	146 958
Part dans les entreprises liées	3 848	3 848
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	201 572	154 226
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(486)	(314)
Provisions pour dépréciation titres	(2 129)	(2 137)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(5 729)	(5 688)
Total Portefeuille d'investissement	193 227	146 087

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2018	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2018
Titres d'investissement - BTA	94 000	506		94 506
Emprunt National	18 000	592		18 592
Titres d'investissement - FG SICAR	24 616	1 624	(5 688)	20 552
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	7 583	37		7 620
Titres de participation	3 420		(2 137)	1 283
Part dans les entreprises liées	3 848		(314)	3 534
Total	151 467	2 759	(8 139)	146 087

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2019	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2019
Titres d'investissement - BTA	109 000	226	-	109 226
Emprunt National	12 000	394	-	12 394
Titres d'investissement - FG SICAR	34 616	1 620	(5 729)	30 507
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	35 752	695	-	36 447
Titres de participation	3 420	-	(2 129)	1 291
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(486)	3 362
Total	198 636	2 935	(8 344)	193 227

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2018	Acquis	Cession/ remb	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/2019
Titres d'investissement - BTA	94 506	15 000	-	(280)	-	-	109 226
Emprunt National	18 592	-	(6 000)	(198)	-	-	12 394
Titres d'investissement- FG SICAR	20 552	10 000	-	(3)	(50)	8	30 507
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	7 620	29 000	(831)	658	-	-	36 447
Titres de participation	1 283	-	-	-	-	8	1 291
Part dans les entreprises liées	3 534	-	-	-	(172)	-	3 362
Total	146 087	54 000	(6 831)	177	(222)	16	193 227

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2019	31/12/2018
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 129)	(2 137)
Total	1 291	1 283

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Bons de trésor et assimilables (BTA)	109 000	94 000
Emprunt National	12 000	18 000
Placement Fonds SICAR	34 616	24 616
Emprunts obligataires	35 752	7 583
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 621	1 624
Créances rattachés sur BTA	226	506
Créances rattachées sur emprunt national	394	591
Créances rattachés sur emprunts obligataires	695	38
Total Titres d'investissement	194 304	146 958

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2019	Provision 31/12/2019	Valeur nette 31/12/2019	Valeur brute 31/12/2018	Provision 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2018
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	243	254	497	251	246
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	-	73	73	-	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	-	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 320	0,033%	-	-	-	-	-	-
Titres de participations			3 420	2 129	1 291	3 420	2 137	1 283

** Attribution de 3 actions gratuites

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2019	Provision 31/12/2019	Valeur nette 31/12/2019	Valeur brute 31/12/2018	Provision 31/12/2018	Valeur nette 31/12/2018
Internationale Sicar	169 900	33,980%	1 715	318	1 397	1 715	221	1 494
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,970%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 553	99,838%	1 133	168	965	1 133	93	1 040
Parts dans les entreprises liées			3 848	486	3 362	3 848	314	3 534

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue (%)	Capitaux propres 2019	Résultat net 2019
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	2 207	1 044
UIB Finance	Rue du Lac Turkana, Berges du Lac 2035 Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	925	(41)
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	34,00%	3 994	(113)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 64 240 KTND au 31/12/2019 contre un solde de 48 944 KTND au 31/12/2018. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2018	Acquis	Cessions/ Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2019	Amort. Cumulé 31/12/2019	VCN Au 31/12/2019
Logiciels informatiques	16 366	7 697	(109)	3 525	27 479	(14 560)	12 919
Matériel pour traitements informatiques DELTA	9 792	-	-	-	9 792	(9 792)	-
Autre matériel informatique	27 069	4 023	-	412	31 504	(24 254)	7 250
Immeubles d'exploitation	10 675	5 502	-	-	16 177	(5 147)	11 030
Immeubles hors exploitation	564	-	-	-	564	(233)	331
Agencement aménagement installation	68 445	2 808	-	1 641	72 892	(50 734)	22 158
Terrains	1 047	2 477	-	-	3 524	-	3 524
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(248)	29
Matériel roulant	2 787	1 477	(224)	-	4 040	(2 134)	1 906
Matériel et mobilier de bureau	13 318	705	-	-	14 023	(11 441)	2 582
Equipements logements de fonction	108	-	-	-	108	(106)	2
Immobilisations incorporelles en cours	3 491	673	-	(3 491)	673	-	673
Immobilisations corporelles en cours	2 413	1 411	-	(2 087)	1 737	-	1 737
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	-	-	18	(18)	-
Autres immobilisations corporelles	27	-	-	-	27	-	27
TOTAL	156 469	26 773	(333)	-	182 907	(118 667)	64 240

	Amort. Cumulé 31/12/2018	Dotation	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2019
Logiciels informatiques	(12 747)	(1 813)	-	-	(14 560)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	-	-	(9 792)
Autre matériel informatique	(21 118)	(3 136)	-	-	(24 254)
Immeubles d'exploitation	(4 849)	(298)	-	-	(5 147)
Immeubles hors exploitation	(222)	(11)	-	-	(233)
Agencement aménagement installation	(45 662)	(5 072)	-	-	(50 734)

Fonds de commerce	(243)	(5)	-	-	(248)
Matériel roulant	(1 849)	(509)	224	-	(2 134)
Matériel et mobilier de bureau	(10 920)	(521)	-	-	(11 441)
Equipements logements de fonction	(105)	(1)	-	-	(106)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	-	-	(18)
TOTAL	(107 525)	(11 366)	224	-	(118 667)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 59 502 KTND au 31/12/2019 contre 67 579 KTND au 31/12/2018 et se détaille ainsi :

	31/12/2019	31 Décembre 2018 Retraité	31 Décembre 2018 Publié
Crédits aux personnels	20 460	19 896	19 896
Comptes d'attente et de régularisation actifs	21 722	35 357	31 926 *
Créances prises en charge par l'Etat	4 364	5 237	5 237
Action en défense	3 299	3 211	3 211
Divers autres actifs	9 879	4 305	4 305
Etat impôts et taxes	31	114	114
Sous total Autres actifs	59 755	68 120	64 689
Provisions sur autres actifs	(253)	(541)	(541)
Total Autres actifs	59 502	67 579	64 148

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31 Décembre 2018 Retraité	31 Décembre 2018 Publié
Debit à régulariser et divers	3 604	2 152	2 152
Produits à recevoir	3 997	3 025	3 025
Autres comptes de régularisation actif	11 650	28 431	25 000 *
Charges payées ou comptabilisées d'avance	2 471	1 749	1 749
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	21 722	35 357	31 926

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 2.8)

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi:

	Provision 2018	Dotation 2019	Reprise 2019	Provision 2019
Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	292	-	280	12
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	160	56	59	157
Erreurs de Caisse	89	84	89	84
Total	541	140	428	253

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2019	Montant de l'affaire 2018
Affaires Contentieux Social	158	158
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc)	2 618	2 558
Affaires Civiles	409	421
Affaires Pénales	105	65
Affaires prud'homales	9	9
Total	3 299	3 211

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CPP présente un solde de 69 322 KTND au 31/12/2019 contre un solde de 150 520 KTND au 31/12/2018.

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunt dinars auprès de la BCT*	69 000	150 000
Dettes rattachés BCT	322	520
Total Banque Centrale et CCP	69 322	150 520

*69 MDT au 31-12-2019 contre 98MDT au 31-12-2018 relatifs à l'appel d'offre à six mois conformément à la circulaire aux banques N°2017-02 qui vise à orienter les crédits bancaires vers le financement de l'investissement dans le secteur réel.

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2019 à 14 713 KTND contre 166 582 KTND au 31/12/2018 se détaillant comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	14 707	166 450
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	6	132
Total	14 713	166 582

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 14 707 KTND au 31/12/2019 se détaillant comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts et avoirs des établissements bancaires résidentes	-	67 650
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non résidentes	14 515	98 327
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	192	473
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires	14 707	166 450

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	14 707	-	-	-	14 707
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	6	-	-	-	6
Total	14 713	-	-	-	14 713

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	14 707	166 450
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	6	132
Total	-	-	14 713	166 582

Au 31-12-2019 les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 4 972 135 KTND au 31/12/2019 contre 4 688 794 KTND au 31/12/2018. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts à vue	1 540 350	1 459 567
Comptes d'épargne	1 612 333	1 507 229
Comptes à terme et bons de caisse	1 669 421	1 573 713
Certificats de dépôts	55 400	63 081
Autres dépôts et avoirs	94 631	85 204
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	4 972 135	4 688 794

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 540 350	-	-	-	1 540 350
Comptes d'épargne	1 612 333	-	-	-	1 612 333
Comptes à terme et bons de caisse	672 515	747 620	219 307	29 979	1 669 421
Certificats de dépôts	47 400	8 000	-	-	55 400
Autres dépôts et avoirs	94 631	-	-	-	94 631
Total	3 967 229	755 620	219 307	29 979	4 972 135

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts à vue	17 608	9 302	1 522 742	1 450 265	1 540 350	1 459 567
Comptes d'épargne	-	-	1 612 333	1 507 229	1 612 333	1 507 229
Comptes à terme et bons de caisse	7 530	10 258	1 661 891	1 563 455	1 669 421	1 573 713
Certificats de dépôts	-	-	55 400	63 081	55 400	63 081
Autres dépôts et avoirs	-	-	94 631	85 204	94 631	85 204
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	25 137	19 560	4 946 998	4 669 234	4 972 135	4 688 794

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 430 889 KTND au 31/12/2019 contre 390 088 KTND au 31/12/2018 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	140 288	182 653
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	26 082	18 642
Emprunt en devises	215 589	138 072
Dettes rattachées	8 930	10 721
Total Emprunts et ressources spéciales	430 889	390 088

	jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indeterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	1 995	2 380	16 560	2 045	3 102	-	26 082
Emprunts obligatoires	20 456	17 342	79 850	7 750	14 890	-	140 288
emprunt en devise	31 741	14 142	141 422	28 284	-	-	215 589
Dettes rattachées	8 930	-	-	-	-	-	8 930
Total Emprunt et ressources spéciales	63 122	33 864	237 832	38 079	17 992	40 000	430 889

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
	Emprunts obligataires	-	-	140 288
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	215 589	138 072
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	1 573	1 368
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	7 316	9 331
Total Emprunts matérialisés	-	-	404 766	371 424
Ressources spéciales	-	-	26 082	18 642
Dette rattachée Ressources spéciales	-	-	41	22
Total ressources spéciales	-	-	26 123	18 664
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	430 889	390 088

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2019 se détaille comme suit :

	Solde d'ouverture	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture
Emprunt obligataire	182 653	-	-	(42 365)	140 288
Emprunt Subordonnée	40 000	-	-	-	40 000
Emprunt en devises *	138 072	109 995	(11 527)	(20 951)	215 589
Dette rattachée	10 699	260	-	(2 070)	8 889
Total	371 424	110 255	(11 527)	(65 386)	404 766

* Deux Emprunts contractés au cours de l'année 2019, le 1^{er} auprès de la DEG pour 30MEUR ; le second auprès de l'AFD -ligne SUNREF pour 5MEUR.

(Un Tirage effectué sur une ligne de financement SUNREF de 15MEUR , il demeure encore une tranche de 6,4MEUR).

Emprunts obligataires:

(en MTND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'oblig	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2019
UIB 2009-2	101 MDT	Cat B 5,5%	15	100	250 000	25	8
		Cat C 5,85%	20	100	453 000	45	23
UIB 2011-1	50 MDT	Cat A TMM+ 1%	10	100	182 500	18	4
		Cat B 6,3%	20	100	317 500	32	19
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat A 6,3%	7	100	347 000	35	5
		Cat B 6,4%	10	100	48 500	5	2
		Cat C 6,7%	20	100	4 500	0	0
UIB 2015	50 MDT	Cat A TMM+ 1,95%	5	100	52 500	5	1
		Cat A 7,4%	5	100	124 750	12	2

		Cat B 7,5%	7	100	322 750	32	19	
UIB 2016	75 MDT	Cat A Fixe 7,4%	5	100	462 500	46	28	
		Cat B Fixe 7,5%	7	100	287 500	29	29	
Total=							140	

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O	Durée indéterminée

Note 12 : Autres passifs

Les Autres Passifs présentent un solde de 193 035 KTND au 31/12/2019 contre 180 965 KTND au 31/12/2018 et se détaillant ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'attente et de régularisation passif	52 027	59 269
Etat impôts et taxes	34 895	31 636
Sommes dues au personnel	22 430	20 443
Valeurs exigibles après encaissement	27 800	23 841
Provision pour passifs et charges	12 738	8 993
Provision sur engagement hors bilan	4 007	5 343
Saisies arrêts clients	9 116	8 314
Provision sur chèques certifiés	13 712	9 210
Charges provisionnées pour congé à payer	4 551	3 693
Cotisation CNSS	5 833	6 016
Fournisseurs factures à payer	5 926	4 207
Total Autres passifs	193 035	180 965

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Provision pour risques divers	835	545
Provision pour risques administratif**	9 413	6 114
Provision sur action en défense	1 526	1 336
Provision pour action en justice	964	998
Total Provision pour passifs et charges	12 738	8 993

**Dont indemnité de départ à la retraite constatée en 2019 de 3.300 KTND en contre partie des charges du personnel

Le poste «Comptes d'attentes et de régularisation» se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
--	------------	------------

Créditeurs divers	3 596	21 227
Charges à payer	25 663	24 419
Divers comptes de suspens	13 149	6 981
Prime d'assurance crédit à reverser	5 103	2 963
Commission de garantie et de péréquation change	1 443	869
Autres produits perçus d'avance	1 602	1 403
Produits perçus d'avance	1 110	1 050
Fournisseurs bons de carburant	191	164
Assurance vie personnel	39	89
Dividendes à payer	131	104
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	52 027	59 269

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 13 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 329 129 KTND au 31/12/2019 contre 242 461 KTND au 31/12/2018 soit une augmentation de 86 668 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :"

	31/12/2019	31/12/2018
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	271 744	186 216
Fonds social	15 305	14 165
Total Réserves	329 129	242 461

Note 14 : Capitaux Propres

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 172.800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 623 494KTND au 31/12/2019 contre 530 488 KTND au 31/12/2018, soit une variation 93 006 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2018	172 800	6	14 524	125 775	13 030	24 800	90 072	441 007
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	25 876	2 756	60 440	1 000	-	(90 072)	-
Distribution de dividendes	-	(22 464)	-	-	-	-	-	(22 464)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	111 809	111 809

Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	136	-	-	136
Situation à l'ouverture de l'exercice 2019	172 800	3 418	17 280	186 215	14 166	24 800	111 809	530 488
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	25 281	-	85 528	1 000	-	(111 809)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	(24 192)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	117 058	117 058
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	140	-	-	140
Situation à la clôture de l'exercice 2019	172 800	4 507	17 280	271 743	15 306	24 800	117 058	623 494

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 15 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 713 484 KTND au 31/12/2019 contre 744 369 KTND au 31/12/2018. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	472 822	496 966
Avals donnés en devises	35 210	21 020
Cautions émises en faveur de la clientèle	202 051	220 419
Avals donnés en dinars	3 401	5 964
Total Cautions, avals et autres garanties données	713 484	744 369

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	-	-	713 484	744 369
Cautions, avals et autres garanties donnés	-	-	713 484	744 369

Note 16: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 295 233 KTND au 31/12/2019 contre 266 901 KTND au 31/12/2018.

Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Ouverture de Credoc import confirmé	210 765	220 271
Ouverture Credoc import non confirmé	83 084	42 782
Sous total credoc import	293 849	263 053
Confirmation de Credoc export	1 100	3 685
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	284	163
Sous total credoc export	1 384	3 848
Total Crédits documentaires	295 233	266 901

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	210 765	220 271
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	83 084	42 782
Sous total Credoc import	-	-	293 849	263 053
Confirmation de Credoc export	-	-	1 100	3 685
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	284	163
Sous total Credoc export	-	-	1 384	3 848
Total Crédits documentaires	-	-	295 233	266 901

Note 17 : Engagements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 117 328 KTND au 31/12/2019 contre 106 863 KTND au 31/12/2018.

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financements donnés aux clientèles	117 328	106 863
Total Engagements de financements donnés	117 328	106 863

La ventilation des engagements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	117 328	106 863
Total Engagements de financements donnés	-	-	117 328	106 863

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 1 661 284 KTND au 31/12/2019 contre 1 517 503 KTND au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Garanties reçues des autres établissements de crédit	563 840	569 345
Compagnies d'assurance	222	1 129
Garanties reçues de la clientèle	983 888	831 941
Garanties reçus de l'Etat	94 396	91 966
Garantie ARIZ	18 938	23 122
Total Garanties reçues	1 661 284	1 517 503

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 563 840 KTND au 31/12/2019 contre 569 345 KTND au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	472 823	496 965

Garanties données par la Société Générale	235	254
Garanties reçues des correspondants étrangers	67 992	66 462
Confirmation banque Credoc export	1 383	3 847
Garanties reçues des correspondants locaux	21 407	1 817
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	563 840	569 345

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 983 888 KTND au 31/12/2019 contre 831 941 KTND au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Garanties hypothécaires	923 544	770 024
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	60 344	61 917
Total Garanties reçues de la clientèle	983 888	831 941

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 94 396 KTND au 31/12/2019 contre 91 966 KTND au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Autres garanties reçues de l'Etat	52 283	51 759
SOTUGAR	20 596	14 783
FNG et FOPRODI	21 517	25 424
Total Garanties reçues de l'Etat	94 396	91 966

Opérations en devises

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usage des opérations de change au comptant) au 31 décembre se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Achat au comptant	18 603	19 652
Vente au comptant	18 907	19 655

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usage ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Achat à terme	115 433	136 562
Vente à terme	109 070	131 165

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 524 792 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	7 737	3 296
Opérations avec la clientèle	501 679	421 170
Autres intérêts et revenus assimilés	15 376	8 674

Total Intérêts et revenus assimilés	524 792	433 140
--------------------------------------------	----------------	----------------

Note 20 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 130 344 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Commissions sur comptes	23 908	17 831
Commissions sur opérations de caisse	2 039	1 903
Commissions sur crédits	39 728	34 646
Commissions sur monétique banque à distance	32 923	28 595
Autres commissions	9 757	8 876
Commissions sur moyens de paiement	10 247	7 762
Autres produits sur services financiers	11 742	11 425
Total Commissions (en produits)	130 344	111 038

Note 21 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 36 279 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi :

	31/12/2019	31/12/2018
Gain net sur titres de transaction	-	188
Gain net sur titres de placement	1 171	103
Gain net sur opérations de change	35 108	36 669
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	36 279	36 960

Note 22 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 12 338 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi:

	31/12/2019	31 Décembre 2018 Retraité	31 Décembre 2018 Publié
Intérêts sur autres titres d'investissement	1 413	54	- *
Intérêts sur obligations	205	251	305 *
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 493	1 671	1 671
Intérêts sur bons de trésor assimilables	7 567	5 427	5 427
Intérêts sur emprunt national	910	1 279	1 279
Intérêt sur titres d'investissement SICAR	750	657	657
Total Revenus du portefeuille d'investissement	12 338	9 339	9 339

* Reclassement des Titres ENDA TAMWEEL pour 54KTND

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 278 132 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi:

	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	14 452	13 278
Emprunts et ressources spéciales	27 881	25 812
Opérations avec la clientèle	232 443	178 427
Autres intérêts et charges	3 356	5 029

Total Intérêts courus et charges assimilées	278 132	222 546
----------------------------------------------------	----------------	----------------

Note 24 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 6 215 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi:

	31/12/2019	31/12/2018
Commissions monétiques	4 535	3 656
Redevances et prestations	346	305
Autres commissions	331	320
Rémunération du fonds géré SICAR	355	234
Frais de confection carnet de chèques	117	117
Frais télégrammes télex	198	200
Règlement télécom SMS Banking	333	361
Total Commissions encourues	6 215	5 193

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 45 250 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi:

	31/12/2019	31/12/2018
Cout net du risque clientele	45 454	23 427
Cout net du risque divers	(204)	799
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	45 250	24 226

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions collectives	4 647	4 497
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	57 494	41 808
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(11 478)	(20 691)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(4 145)	(5 017)
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	697	3 152
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(2 033)	(563)
Pertes non couvertes de contrepartie	282	257
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	-	(11)
Perte couverte sur provisions utilisées	777	716
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(773)	(714)
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées / Décote	(4)	(4)
Reprises sur agios réservés sur créances passées par pertes	(810)	(1 079)
Pertes couvertes sur agios réservés sur créances passées par pertes	810	1 079
Pertes couvertes sur créances cédées	20 881	11 046
Reprises sur provisions sur créances cédées	(20 235)	(10 984)
Reprises sur provisions sur décote de garanties	(646)	(62)
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(9 181)	(4 147)

Pertes couvertes sur agios réservés sur créances cédées	9 181	4 147
Gains de cession	(10)	(3)
Total Cout net du risque clientele	45 454	23 427

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions pour risques et charges	537	1 552
Reprises sur provisions pour risques et charges	(92)	(7 602)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(482)	(304)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	227	70
Perte sur éléments hors exploitation	452	6 867
Gain sur éléments hors exploitation	(1 241)	(856)
Perte sur autres éléments d'exploitation	395	1 072
Total Cout net du risque divers	(204)	799

Note 26 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent -206 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi:

	31/12/2019	31/12/2018
Dotation aux provisions sur titres de participation	(173)	(170)
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	(49)	(168)
Reprise de provisions sur titres de participation	8	18
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	8	23
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(206)	(297)

Note 27: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 132 064 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi:

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du personnel	98 754	86 727
Charges sociales	24 860	21 509
Autres charges de personnel	5 150	4 448
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière	3 300	3 898
Total Frais de personnel	132 064	116 582

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 47 590 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi:

	31/12/2019	31/12/2018
Frais d'exploitation non bancaires	20 753	17 615
Autres charges générales d'exploitation	26 837	24 746
Total Charges générales d'exploitation	47 590	42 361

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 26 837 KTND au 31/12/2019 se détaillant ainsi:

	31/12/2019	31/12/2018
Loyers commerciaux	3 761	3 718
Maintenance logiciel informatique	3 786	4 015
Autres services extérieurs	813	1 239
Assurance globale banque	1 278	1 124
Maintenance matériel informatique	409	245
Entretien et nettoyage immeubles	613	523
Loyer personnel logements de fonction	275	287
Gardiennage et surveillance	605	526
Assurance immeubles et voitures	471	399
Honoraires commissaires aux comptes	408	394
Rémunération d'intermédiaires	612	647
Sous-traitance archives	167	220
Frais judiciaires	97	279
Entretien et réparation divers	411	157
honoraires service assistance Société Générale	2	68
Sous- traitance informatique	28	28
Commisions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	13 101	10 877
Total Autres charges générales d'exploitation	26 837	24 746

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 29 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 66 182 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	250 365	224 563
(+) Déductions nets Réintégrations	(3 139)	(10 981)
Résultat fiscal avant provisions	247 226	213 582
- Déduction provisions 2019	62 839	49 456
Résultat fiscal	184 387	164 126
Réinvestissement	10 224	20 528
Résultat fiscal après réinvestissement	174 163	143 598
Taux d'impôt	35,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés (35%)	60 957	50 259
Taux de la contribution sociale de solidarité	3,00%	1,00%
Contribution sociale de solidarité (3%)*	5 225	1 436
Impôt sur les sociétés	66 182	51 695

*Relèvement de la contribution sociale de solidarité de 2% pour les banques et les établissements financiers décidé au niveau de l'article 39 de la loi de finances N° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi finances pour l'année 2020.

Note 30: Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalise 0 KTND au 31/12/2019

	31/12/2019	31/12/2018
Perte Extra-ordinaire	-	(5 744)
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	-	(5 744)

Note 31 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2019, est de 3,387 DT.

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat de la période	117 058	111 809
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	3,387	3,235

Le résultat par action ainsi déterminé en 2018 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 32 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2019	31/12/2018
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	284 014	420 860
Créances sur les établissements bancaires et financiers	142 686	53 816
Emprunts auprès de la banque centrale	(69 000)	(150 000)
Dépôts des établissements bancaires	(14 514)	(165 977)
Dépôts des établissements financiers *	(6)	(132)
Total	343 180	158 567

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités. Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095% .

Les commissions supportées par la banque en 2019 au titre de cette garantie s'élèvent à 307 Dinar y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients. Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2019, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 980 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008. Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2019 au titre de ce prêt, s'élèvent à 3 080 KTND.

- L'UIB a reconduit, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 18 Juillet 2019, un contrat d'assistance technique dans les domaines informatiques et organisationnels, prévoyant une rémunération déterminée sur la base de 400 Euros hors taxes par jour/homme d'intervention et plafonnée à 350 K Euros par an.

Les honoraires supportés par la banque en 2019 au titre de cette convention, se sont élevés à 30 KTND Hors TVA.

La même convention prévoit la reconduction de la mise en place d'un contrôle à travers le dispositif «LABO» des bénéficiaires et émetteurs de transferts internationaux par SWIFT, prévoyant une rémunération forfaitaire annuelle de 5 KEuros hors taxes. Les honoraires supportés par la banque en 2019 au titre de cette convention, s'élève à 16 KTND HT.

- L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 14 Mars 2019, la convention conclue le 5 Mai 2004 avec la Société Générale, portant sur des services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET.

La charge supportée par la banque en 2019 au titre de cette convention, s'élève à 189 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale.

Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an.

Le coût de la maintenance et du support post production supporté par la banque en 2019 est de 146KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 Novembre 2014, un contrat de maintenance Narval (application ayant trait au pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB) avec le Groupe moyennant une redevance annuelle de 4,632 KEuros Hors TVA. Ce contrat, annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2013.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2019 s'élève à 21 KTND.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2019. L'encours de ces opérations au 31/12/2019 se détaille comme suit :

Désignation	Devises	Montant	Contre valeur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	19 710	19 710
	EUR	14 358	45 123
Total			64 833
Credoc Import	USD	21 090	59 016
	EUR	30 975	97 346
Total			156 362
Credoc Export	USD	165	462
	EUR	66	208
Total			670
Garanties Emises	EUR	4 544	14 282
	MAD	437	127
	DZD	490 000	11 503
Total			25 912
Garanties Reçues	TND	69 186	69 186
	USD	7 603	21 275
	EUR	82 076	257 941
Total			348 402

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat de "Rentabilité Brute de l'Opération" portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an .

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2019 est de 16 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSODY".

Rapsody est un outil de gestion du module ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Interêt et sur la Valeur Actuelle Nette. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2019 est de 167KTND y compris la TVA non déductible.

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu un contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 9 666 créances pour un total d'engagements cédés de 20 789 KTND et à un prix de cession de 9 666 dinars.

- L'UIB a conclu un deuxième contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 4 créances pour un total d'engagements cédés de 9 273 KTND et à un prix de cession de 4 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 13 Décembre 2019.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2019 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations. Cette convention a été ratifié par le conseil du 14 décembre 2017.

La charge supportée par la banque en 2019 au titre de cette convention s'élève à 362 TND y compris la TVA non déductible.

-L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail des placements à court terme se présente au 31 décembre 2019 comme suit:

en KTND			
Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
1 000	9,82	21/10/2019	19/10/2020

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 1 245 KTND au 31/12/2019.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services. A ce titre, le produit constaté par la banque en 2019, s'élève à 10 K TND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été soumise au Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage. A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2019, s'élèvent à 2 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle l'UIB loue à l'UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Les revenus constatés par la banque, en 2019, s'élèvent à 5,788KTND.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2019 s'élève à 5 KTND HTVA. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 K TND Hors TVA. Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2019 est de 5 K TND HTVA. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance en vertu duquel l'UIB consent à l'UIB Finance un concours de la somme de 250 KTND.

Le remboursement se fera selon les modalités et conditions suivantes:

- Montant :250 000,000 TND
- Date de libération: 31-12-2018
- Taux d'intérêt:8,5%
- Durée:3 ans
- Franchise:-
- Nombre d'échéance:1

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2019 est de 21 K TND HTVA.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 000 TND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2019 est 3 KTND HTVA.

- Les dépôts de l'UIB FINANCE chez l'UIB totalisent 1 644 KTND au 31/12/2019.

Opérations avec la société "International – Sicar"

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International – Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 40 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2019, s'élève à 40 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 01/07/2015 une convention avec la société International Sicar autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2015.

Cette convention annule et remplace:

- La convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 13 Mars 2000;
- l'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB du 02 Septembre 2002;
- l'avenant de la convention de gestion des fonds gérés UIB datée du 27 décembre 2003.

Au 31 Décembre 2019, les fonds débloqués par la banque et gérés par l'international SICAR s'élèvent à 8 700 KTND. Il est à préciser que les déblocages ont été effectués au cours des exercices antérieurs à 2008.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit:

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;

- Une commission de gestion à servir à la SICAR égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre;

- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 20% des dividendes reçus sur les participations;

- Une commission à percevoir par la SICAR égale à 10% des plus values de cession de participation.

- Une commission de recouvrement à servir à la SICAR égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnée à 150 KTND en TTC.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 50 KTND.

- Le montant des commissions de recouvrement au titre de l'année 2019 s'élève à 26 KTND y compris la TVA non déductible.

- Le montant des commissions des dividendes reçus sur les participations au titre de l'année 2019 s'élève à 14 KTND .

□ L'UIB a conclu, le 27/02/2015 une convention avec la société International SICAR, autorisée par le conseil d'administrtrtion du 12 mars 2015 et en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 2 000 KTND.

Sur ce fond gérés, l'international SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre;

- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 au titre de la gestion des fonds confiés à l'International Sicar, s'élèvent à 21 KTND HTVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019, relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à l'international SICAR s'élève à 5 KTND hors TVA.

□ L'UIB a conclu le 09/02/2016, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Mars 2016, une convention avec la société «International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant 1 376 KTND.

Sur ce Fond Géré l'International SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre;

- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre;

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 Mars 2016.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar», s'élève à 15KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 relative à la commission de rendement au titre de ce nouveau fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 3 KTND Hors TVA.

□ L'UIB a conclu le 17/03/2017, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 17 Mars 2017, une convention avec la société «International SICAR». Cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 1 570 KTND.

Sur ce fond géré l'international SICAR percevra par an:

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participation effective perçue trimestriellement calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effective perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre,
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la participation en fonds gérés UIB.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 au titre de la gestion dudit fond à « l'International Sicar », s'élève à 14KTND Hors TVA.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 relative à la commission de rendement au titre de ce fond confié à « l'International Sicar », s'élève à 10 KTND Hors TVA.

„ Un avenant aux conventions a été conclu entre l'UIB et l'international Sicar , qui modifie la rémunération de l'international Sicar en ce qui concerne les plus-values de cession de participations sur fonds gérés UIB conclues jusqu'à la date de la signature de la présente.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- L'International Sicar percevra une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.
- Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 25 KTND Hors TVA.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

□ L'UIB a conclu une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 442 KTND. Sur ce Fond Géré, l'International SICAR percevra une rémunération annuelle globale, forfaitaire et non révisable, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de la dite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 relative à la commission de gestion dudit fond à l'International SICAR est égale à 50 KTND HTVA.

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

Cette convention a été ratifiée par le conseil d'administration du 07 Mars 2018.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 4 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 4 KTND.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 07 Mars 2018, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libérable en totalité dans les termes et conditions prévus dans la présente Convention. Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable égale à Cinquante Mille (50 000) Dinars par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constaté par la banque est de 50KTND.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société « International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 528 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 14 L'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.
Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 3 KTND HTVA.

Le montant de la commission de rendement est de 5 KTND.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 14 Mars 2019, une convention avec la société «International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libérable en totalité dans les termes et conditions prévus dans la présente Convention. Sur ce Fond Géré UIB, l'International SICAR percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International Sicar dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019 relative à la commission de gestion du dit fond à l'International SICAR est égale à 50 KTND HTVA.

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 05 Mars 2020, une convention avec la société « International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10.000.000) dinars libérable en totalité dans les termes et conditions prévus dans la présente Convention.

Sur ce Fond Géré, l'International SICAR percevra une rémunération annuelle globale payable à la clôture de chaque exercice.

Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courant associés...).

□ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention avec la société « International SICAR» en vertu de laquelle cette dernière confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 224 KTND.

Sur ce Fond Géré UIB 16, l'International SICAR percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.

- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.

- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

„ Au cours de l'exercice 2002, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 20 KTND.

„ L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 13 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

„ L'UIB a conclu, avec la SICAR, des conventions de placement "compte à terme". Le détail est résumé dans le tableau ci-après:

en KTND			
Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
371 000	9,82	27/10/2019	27/01/2020
271 500	9,80	24/12/2019	23/03/2020
293 194	9,80	06/12/2019	05/03/2020
88 400	9,80	20/12/2019	19/03/2020
2 000 000	9,80	20/12/2019	19/03/2020

448 800	9,80	26/12/2019	25/03/2020
900 000	9,82	10/10/2019	08/01/2020
100 000	9,82	24/10/2019	22/01/2020
200 000	9,82	30/10/2019	28/01/2020
630 000	9,80	05/12/2019	04/03/2020

□ Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 15.947 KTND au 31/12/2019.

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz. La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2019 est de 56 KTND HTVA.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 10 juillet 2017, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Directeur Général		Rémunération PCA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019

Avantage à court terme:

- Salaire	652 033	-	-	-	-	-
- Intéressement sous forme de bonus	371 975	371 975	-	-	-	-
- Congés payés	-	67 955	-	-	-	-
- Autres avantages	33 573	-	-	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	280 593	114 690	-	-	-	-
- Rémunération PCA	-	-	659 861	147 251	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-	225 000	225 000
Total	1 338 173	554 619	659 861	147 251	225 000	225 000

Note 34: Evènements postérieurs à la date de clôture

Le premier trimestre 2020 a connu le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de COVID-19 avec un impact sur la sécurité et la santé des personnes mais aussi sur l'économie mondiale.

Dans ces circonstances et pour limiter l'impact de cette crise sur l'économie du pays, des mesures sont prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les autorités qui n'écartent pas la poursuite de la période de confinement ainsi que le manque de visibilité constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Fort de la solidité de sa situation financière et de ses différents ratios, l'UIB dispose, cependant, de facteurs de résilience significatifs face à cette crise.

A la lumière de ce qui précède, cette crise sanitaire avec ses conséquences économiques et financières, qui constitue un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 05 mars 2020.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

**Mesdames et Messieurs les actionnaires,
de l'Union Internationale de Banques « UIB »,**

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 20 avril 2018, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Internationale de Banques, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le Conseil d'Administration du 05 Mars 2020, font ressortir des capitaux propres positifs de 623 494 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 117 058 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2019, à 655 136 KTND et représentent 93% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus.
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés.
- Des revues analytiques détaillées des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente.
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés.
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 Décembre 2019, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 325 221 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 7,73% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place.
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions.
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture.
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif.
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Paragraphe d'observation

Comme il est indiqué au niveau de la note 34 « Evènements postérieurs à la date de clôture », le premier trimestre 2020 a connu le déclenchement d'une crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de COVID-19 avec un impact sur la sécurité et la santé des personnes mais aussi sur l'économie mondiale.

Dans ces circonstances et pour limiter l'impact de cette crise sur l'économie du pays, des mesures sont prises par les autorités publiques, dont notamment le report, sous certaines conditions, des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, relatives à la période allant du 1^{er} mars au 30 septembre 2020, tel que prévu par les circulaires de la BCT n°2020-06 du 19 Mars 2020 et n°2020-07 du 25 Mars 2020.

Les autorités qui n'écartent pas la poursuite de la période de confinement ainsi que le manque de visibilité constituent des facteurs de risques pouvant avoir un impact défavorable sur les activités de la banque, ses résultats d'exploitation ainsi que la structure de ses emplois et ses ressources.

Forte de la solidité de sa situation financière et de ses différents ratios, l'UIB dispose, cependant, de facteurs de résilience significatifs face à cette crise.

A la lumière de ce qui précède, cette crise sanitaire avec ses conséquences économiques et financières, qui constitue un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier éventuel ne peut être faite d'une manière raisonnable.

Les présents états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 05 Mars 2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 05 Mars 2020.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée, ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

**FINOR
Mustapha MEDHIOUB**

**Tunisie Audit & Conseil
Lamjed MBAREK**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

**Mesdames et Messieurs les actionnaires,
de l'Union Internationale de Banques « UIB »,**

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2019.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu avec l'IRC une convention de cession de créances totalisant un montant brut de 20 789 KTND, moyennant un prix de 9 666 dinars.
- L'UIB a conclu avec l'IRC une convention de cession de créances totalisant un montant brut de 9 273 KTND, moyennant un prix de 4 dinars.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 13 décembre 2019.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1^{er} janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2019 s'élève à 50 KTND.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2019, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 50 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et du suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 224 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra, par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.
- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

Les deux conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2019

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2019, s'élève à 16 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2019, s'élève à 167 KTND y compris la TVA non déductible.

Les deux conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- Le conseil d'administration, réuni le 18 Juillet 2019 a autorisé la reconduction des contrats de services techniques avec le groupe Société Générale pour l'année 2019. Ces contrats comprennent :

- L'assistance dans les domaines informatiques et organisationnels.
- La mise en place d'un contrôle à travers le dispositif « LABO » des bénéficiaires et émetteurs de transferts internationaux par SWIFT.

Les charges supportées par la banque au titre des conventions sus-visées, s'élèvent respectivement à 30 KTND et 16 KTND en hors TVA.

- Le conseil d'administration, réuni le 14 Mars 2019 a autorisé la reconduction du contrat relatif aux services financiers associés à l'accès au réseau SWIFT NET.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2019, s'élèvent à 189 KTND en hors TVA.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Les commissions supportées par la banque en 2019 au titre de cette garantie, s'élèvent à 307 dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2019, s'élèvent à 3 080 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2019 s'élèvent à 980 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

Le coût de la maintenance et du support post-production supporté par la banque en 2019, s'élève à 146 KTND.

- L'UIB a conclu avec le Groupe Société Générale un contrat de maintenance Narval (application de pilotage de la surveillance permanente au sein de l'UIB), moyennant une redevance annuelle de 4 632 Euros Hors TVA.

La charge constatée par la Banque au titre de l'exercice 2019, s'élève à 21 KTND.

Les deux conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu avec ses filiales l'International SICAR et l'IRC une convention en vertu de laquelle la banque et la SICAR confient à l'IRC un mandat de recouvrement des montants investis par la SICAR sur ses fonds propres, les fonds gérés de l'UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous forme de participations et de comptes courants associés y afférents.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2019, s'élève à 362 Dinars y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2019, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2014.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2019, s'élève à 2 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

- L'UIB a conclu, le 23 juillet 2012, une convention en vertu de laquelle la banque loue à la société « UIB Finance » pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace sis au Lac Turkana, Résidence Reflets du Lac.

Les produits constatés par la banque, en 2019, s'élèvent à 6 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2019, s'élève à 5 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2019, s'élève à 5 KTND.

Les trois conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance, en vertu de laquelle la banque consent à l'UIB Finance un concours de 250 KTND.

Cette avance a été accordée selon les conditions et modalités suivantes :

- Montant : 250 KTND.
- Date de libération : 31-12-2018.
- Taux d'intérêt : 8,5%.
- Durée : 3 ans.
- Nombre d'échéances : Une seule.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2019, s'élève à 21 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars (10 000 KTND) libéré en totalité.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 50 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Le montant de la charge constatée à ce titre, en 2019, s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 528 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque de trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.
- Une commission égale à 20% des montants des dividendes encaissés.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2019, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 3 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2019, s'élève à 5 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de Dix millions de Dinars libéré en totalité.

La société « International SICAR » percevra une rémunération globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 20 KTND par an, payable à la clôture de chaque exercice. Cette rémunération couvre l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution et le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.

L'UIB a signé, le 11 mars 2019, un avenant à la convention sus-mentionnée ayant pour objet la révision du montant de la rémunération globale pour la ramener de 20 KTND à 50 KTND.

Le montant de la charge constatée à ce titre, en 2019, s'élève à 50 KTND.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « International SICAR ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 40 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque à ce titre, en 2019, s'élève à 40 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire

bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 20 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, le 02 mai 2012, un contrat de sous location avec la société « International SICAR » moyennant un loyer annuel de 13 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 1^{er} juillet 2015 une convention avec la société « International SICAR » qui annule et remplace la convention de gestion de fonds conclue le 13 mars 2000 et ses avenants du 02 septembre 2000 et 27 décembre 2003.

Conformément à la nouvelle convention, les principales conditions de gestion desdits fonds se présentent comme suit :

- Une commission de gestion égale à 0,65% l'an du montant des fonds sur l'encours non utilisé des fonds gérés par la SICAR, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une part des revenus des participations égale à 20% des dividendes reçus et 10% des plus-values de cession de participations ; et
- Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives, plafonnée à 150 KTND en TTC.

Les fonds débloqués par la banque et gérés par la SICAR totalisent, au 31 décembre 2019, un montant de 8 700 KTND.

Le montant des commissions supportées par la banque, en 2019, au titre de la gestion des fonds s'élève à 50 KTND.

Les montants des commissions de recouvrement et des dividendes reçus sur les participations s'élèvent respectivement à 26 KTND et 14 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2015.

- L'UIB a conclu, le 27 février 2015 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de deux millions de dinars.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ; et
- Une commission de rendement du portefeuille, calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2019, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 21 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2019, s'élève à 5 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

- L'UIB a conclu, le 09 février 2016 une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR la gestion d'un fond d'un montant de 1 376 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés à la fin du trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2019, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 15 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2019, s'élève à 3 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 mars 2016.

- L'UIB a conclu, le 17 mars 2017, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 1 570 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque de trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2019, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 14 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2019, s'élève à 10 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 mars 2017.

- L'UIB a conclu, le 15 janvier 2017, un avenant aux conventions de gestion de fonds conclues avec l'International SICAR jusqu'à cette date.

En vertu de cet avenant, la rémunération de l'International SICAR en matière des plus-values de cession des participations a été modifiée. En effet, l'International SICAR percevra une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés UIB.

Les autres rémunérations hors plus-values demeurent inchangées.

Le montant de la charge constatée par la banque, en 2019, relative à la commission sur plus-values encaissées sur la cession des participations, s'élève à 25 KTND Hors TVA.

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'administration du 22 mars 2018.

- L'UIB a conclu, le 13 mars 2018, une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds d'un montant de 442 KTND.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations à la fin de chaque trimestre ;
- Une commission de gestion égale à 1% des fonds utilisés en participations effectives perçue trimestriellement et calculée sur les soldes des utilisations à la fin de chaque de trimestre ;
- Une commission de rendement du portefeuille, calculée sur la base de 10% des produits perçus sur le placement de la trésorerie disponible non encore investie.

Le montant de la charge constatée par la banque en 2019, au titre de la gestion des fonds confiés, s'élève à 4 KTND hors TVA.

Le montant de la commission de rendement supportée par la banque, en 2019, s'élève à 4 KTND hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.

Opération avec la société « Zemni Immobilière »

L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2019, s'élève à 56 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III.Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général sont fixés par les conseils d'administration du 10 juillet 2017 et du 20 avril 2018, sur propositions du comité de nominations et de rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, dont sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité.

- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

Nature de l'avantage	Directeur Général		Président Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2019
Avantages à court terme :						
- Salaires bruts	652 033	-	-	-	-	-
- Intéressement sous forme de bonus	371 975	371 975	-	-	-	-
- Congés payés	-	67 955	-	-	-	-
- Autres avantages	33 572	-	-	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	280 593	114 690	-	-	-	-
- Rémunération PCA	-	-	659 861	147 251	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-	225 000	225 000
TOTAL	1 338 173	554 620	659 861	147 251	225 000	225 000

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés.

Tunis, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

FINOR
Mustapha MEDHIOUB

Tunisie Audit & Conseil
Lamjed MBAREK